



DEMANDE DE LOCATION de l'ESPACE VIENNE & TAURION

Espace Vienne et Taurion,
43 rue Jean Gagnant 87480 Saint-Priest-Taurion

- SALLE DU TAURION (ÉTAGE, 120 PERS. MAX) SALLE DE LA VIENNE (ÉTAGE, 40 PERS. MAX)
 ENSEMBLE ÉTAGE (160 PERS. MAX) SALLE DU CONFLUENT (RDC, 70 PERS. MAX)

NOM - PRÉNOM DU DEMANDEUR

ou du responsable de l'association

Nom de l'association

ADRESSE

CP VILLE

TÉLÉPHONE(S) /

E- MAIL

TYPE D'ÉVÉNEMENT :

DATE : NOMBRE DE PERSONNES :

Manifestation : Privée Publique *Si, la manifestation est publique, l'entrée sera :* Gratuite Payante
Avec chauffage : Oui Non

- Je reconnais avoir pris connaissance du règlement au verso et des conditions de location de salle,
- Je m'engage à respecter le règlement et les conditions de location de salle.

Date :

Signature :

Cadre réservé à l'administration

RÉPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL

AVIS FAVORABLE

AVIS DEFAVORABLE

Prix de la location :

- Prix de la location de la Salle

-

-

PRIX TOTAL DE LA LOCATION

Signature du Maire,

► Vous êtes priés de vous présenter pour l'état des lieux et la remise des clés

- avant la manifestation : le à h à

- après la manifestation : le à h à

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ESPACE VIENNE & TAURION

I. Caractéristiques et principes de mise à disposition des salles

L'Espace Vienne et Taurion a pour vocation d'être loué aux associations, aux particuliers, aux organismes et aux sociétés. Il est constitué de 3 salles différentes.

Nom	Situation	Activités	Nb de m ²	Capacité max	Équipements	Options
Salle du Confluent	Rez-de-chaussée	Diverses manifestations et réunions	150 m ²	70 pers.	Tables, Chaises, Bar, local cuisine	Vaisselle
Salle du Taurion	Étage	Diverses manifestations et réunions	230 m ²	120 pers.	Tables, Chaises	
Salle de la Vienne	Étage	Séminaires et réunions	77 m ²	40 pers.	Tables, Chaises	Écran

La location de l'Espace Vienne et Taurion est interdite à toute manifestation programmant essentiellement la diffusion de musique amplifiée.

Les associations locales et les particuliers résidant sur la commune sont prioritaires.

II. Réservation

Les opérations de réservation se font auprès du secrétariat de Mairie pendant les heures d'ouverture (lundi au vendredi : 8h30-12h, 13h30-18h, sauf le mercredi 8h30-12h, 14h-17h30, samedi : 9h-12h en période scolaire).

Une demande de location est à compléter et à déposer avant la date de la manifestation. **La mairie se réserve le droit de louer ou non la salle en fonction des dates et des demandes.**

La réservation ne sera effective qu'après l'avis favorable signé par le Maire. Toute réservation de matériel supplémentaire ou optionnel doit être formulée lors de la demande de location.

La mise à disposition de la salle est consentie aux jours indiqués dans la demande de location.

La remise des clefs et l'état des lieux se font sur rendez-vous.

En cas de besoin ou si des raisons spéciales ou impérieuses l'exigent, la mairie se réserve le droit d'annuler une demande de location. Le locataire sera prévenu dans les meilleurs délais. Cette annulation ne pourra en aucun cas donner lieu à une indemnisation.

III. Dispositions particulières et utilisation de l'Espace Vienne Taurion

Il est interdit :

- ◆ de sous louer la salle,
- ◆ de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- ◆ de bloquer ou d'encombrer intérieurement ou extérieurement les issues de secours,
- ◆ d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes, barbecue
- ◆ d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,
- ◆ de pratiquer une activité en dehors de la présence des responsables,
- ◆ de fumer dans les salles.

Toutes les manifestations doivent être terminées à 2h du matin. Pour toute prolongation, une demande écrite devra être adressée à Monsieur le Maire au moins deux semaines avant la date d'occupation pour acceptation et transmission à la Gendarmerie d'Ambazac.

IV. Niveau sonore

En raison de la présence d'habitations à proximité de la salle et conformément au Code Pénal et à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le locataire devra respecter la tranquillité des voisins sous peine de contravention.

Ainsi, à partir de 22 heures :

- ◆ les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits,
- ◆ les issues devront ainsi être maintenues fermées, y compris celles de secours,
- ◆ les usagers de la salle doivent s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle, y compris lors de regroupement de fumeurs,
- ◆ les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières,...) devront être réduits au maximum.

V. Maintien de l'ordre

Les organisateurs de manifestations sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait du public. Ils sont tenus de surveiller les entrées et les déplacements et de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

VI. Assurances - Responsabilités

Chaque utilisateur doit justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. La Municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Les utilisateurs doivent informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

Ils sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie. Toute dégradation fera l'objet d'une facturation.

VII. Règlement (tarif, caution, surtaxe)

La location se fera à titre onéreux selon le tarif fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Une caution, même en cas de location gratuite, sera à verser au gestionnaire.

Le règlement de la location et de la caution doit être effectif au plus tard au moment de la remise des clefs.

La caution est rendue à la restitution des clefs ou après paiement des éventuelles dégradations constatées.

En cas de ménage non fait, une surtaxe d'un montant de 30% de la location sera facturée.

Les règlements s'effectuent en espèces ou par chèques libellés à l'ordre suivant : "Régie recettes multi-services Saint-Priest-Taurion"

VIII. Dispositions finales

Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

La Mairie de Saint Priest Taurion se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le secrétariat et le personnel technique de la Mairie de Saint Priest Taurion, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.